

**Demande de paiement par prélèvement automatique**  
**Factures émises par la Régie du Guichet Famille**  
(exemplaire à retourner signé au Guichet Famille)

**1 - Objet de la demande**

La présente demande a pour objet la mise en place du prélèvement automatique sur le compte bancaire du Demandeur pour le paiement des factures :

- ⇒ des repas et temps d'animation pendant la pause méridienne pris dans les **restaurants scolaires** municipaux par les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la commune, par les enseignants, les animateurs, les agents de la ville et occasionnellement par des personnes extérieures ;
- ⇒ du Multi-Accueil Collectif ;
- ⇒ de l'École Municipale de Musique

**2 - Informations sur le Demandeur**

Le Demandeur est la personne qui autorise le Régisseur du Guichet Famille à prélever sur son compte bancaire le montant de la facture mensuelle.

***Demandeur***

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

***Informations sur les personnes inscrites :***

Nom Prénom	Date de naissance

**3 - Informations sur le prélèvement****3.1 Modalités du prélèvement :**

- Le prélèvement automatique est effectué à **l'échéance** : il est opéré autour du 10 du mois pour les services utilisés le mois précédent.
- Le montant prélevé correspond aux services utilisés (restauration scolaire, multi-accueil collectif et École Municipale de Musique), selon les tarifs fixés par la Ville et consultables sur le site internet ([ville-saint-orens.fr](http://ville-saint-orens.fr)) ou communicables sur demande au Guichet Famille.
- Le titulaire du compte bancaire est informé préalablement sur sa facture du montant du prélèvement et de la date du prélèvement.

*Suite au verso →*

### 3.2 Gestion des impayés :

Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte ...), la Ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE émettra un avis de sommes à payer et le Demandeur devra s'acquitter du montant de l'impayé auprès du Centre des Finances Publiques de BALMA.

### 3.3 Le prélèvement repose sur un mandat, permanent et révocable :

- Le Demandeur autorise le Régisseur du Guichet Famille de la Ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne (le contrat s'appelle « mandat de prélèvement SEPA »)
- L'autorisation donnée est permanente en ce sens qu'elle ne fait mention d'aucune durée, mais elle demeure révocable, c'est-à-dire qu'à tout moment le Demandeur peut retirer son autorisation ; celle-ci prendra effet à la prochaine facturation.

### 3.4 Renseignements complémentaires :

↳ en contactant le Guichet Famille

- 10, rue du Négoce, 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
- 05 14 18 88 53 / 05 61 14 88 72
- [guichet-famille@mairie-saint-orens.fr](mailto:guichet-famille@mairie-saint-orens.fr)

↳ en consultant le site Internet de la Ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ([ville-saint-orens.fr](http://ville-saint-orens.fr))

## 4 - Mise en œuvre et déroulement du prélèvement

### 1) Démarches préalables :

a) le Demandeur remplit, date et signe la demande de paiement par prélèvement automatique et la retourne au Guichet Famille accompagnée d'un R.I.B. (mail, courrier ou directement au Guichet Famille)

b) dès réception, le Régisseur du Guichet Famille imprime le mandat (autorisation de prélèvement), le transmet au Demandeur qui le datera, signera et le retournera au Guichet Famille.

2) Tous les mois, le Demandeur continue à recevoir sa facture.

3) À la date de prélèvement indiquée, la banque du Demandeur reçoit un avis de prélèvement pour débiter le compte du Demandeur.

Fait à Saint-Orens de Gameville le, \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature du Demandeur,**

**Le Régisseur du Guichet Famille,**